



DEC211416DRH

Décision portant renouvellement de M. Bernard VERRIER aux fonctions de chargé de mission

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;
Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;
Vu le décret n° 2003-1079 du 10 novembre 2003 relatif aux conditions d'indemnisation des chargés de mission du CNRS ;
Vu l'arrêté du 10 novembre 2003 fixant le montant de l'indemnité des chargés de mission au CNRS ;
Vu la décision DEC192474DRH du 29 octobre 2019 modifiée par la décision DEC200869DRH du 24 juin 2020 portant nomination de M. Bernard VERRIER aux fonctions de chargé de mission ;
Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines (DRH) ;

DECIDE :

Article 1^{er}

M. Bernard VERRIER, DRCE, est renouvelé dans ses fonctions de chargé de mission auprès du directeur général délégué à la science pour la direction des ressources humaines (DRH), du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021.

Sa mission a pour objet le conseil sur la politique RH envers la population des chercheurs du CNRS. Pour l'exercice de cette mission, M. Bernard VERRIER demeure affecté à la l'UMR5305.

Article 2

Du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 M. Bernard VERRIER, percevra l'indemnité forfaitaire mensuelle prévue par l'arrêté du 10 novembre 2003 susvisé.

Article 3

La dépense sera imputée sur le compte 64641000 – subvention d'Etat (NA) du budget du CNRS et prise en charge par la délégation Rhône Auvergne.

Article 4

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Paris, le 14.4.21

Le Président-Directeur général

Antoine PETIT

CNRS
 Délégation Paris Michel Ange
 www.cnrs.fr